



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9818

Texte de la question

M. Raymond Couderc appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des handicapes quant a la mise en place du plan « ville ouverte », adopte par le Gouvernement en 1990, destine a ameliorer l'accessibilite des villes et des equipements aux personnes handicapees a mobilite reduite. Le volet legislatif de ce plan a fait l'objet d'une loi votee a l'unanimité par le Senat et l'Assemblée nationale (loi no 91-663 du 13 juillet 1991, JO du 19 juillet 1991). Le decret d'application, deux ans apres, n'est toujours pas publie. Il lui demande de l'informer sur les raisons invoquees qui peuvent etre de nature a empecher la mise en place d'un texte destine a favoriser l'integration sociale des handicapes.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Couderc Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9818

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 14

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 734